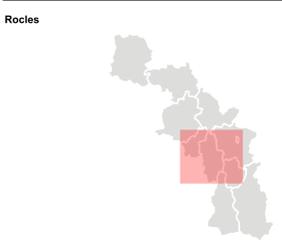




OCTÉHA
 à Rodez :
 31 Avenue de la Gimèste
 12000 RODEZ
 Tel: 05 65 73 65 76
 www.octéha.fr
 contact@octéha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



REVISION GÉNÉRALE	
Arrêtée le :	_____
14 mai 2025	_____
Approuvée le :	_____
_____	_____
_____	_____

Zonage
1:10 000

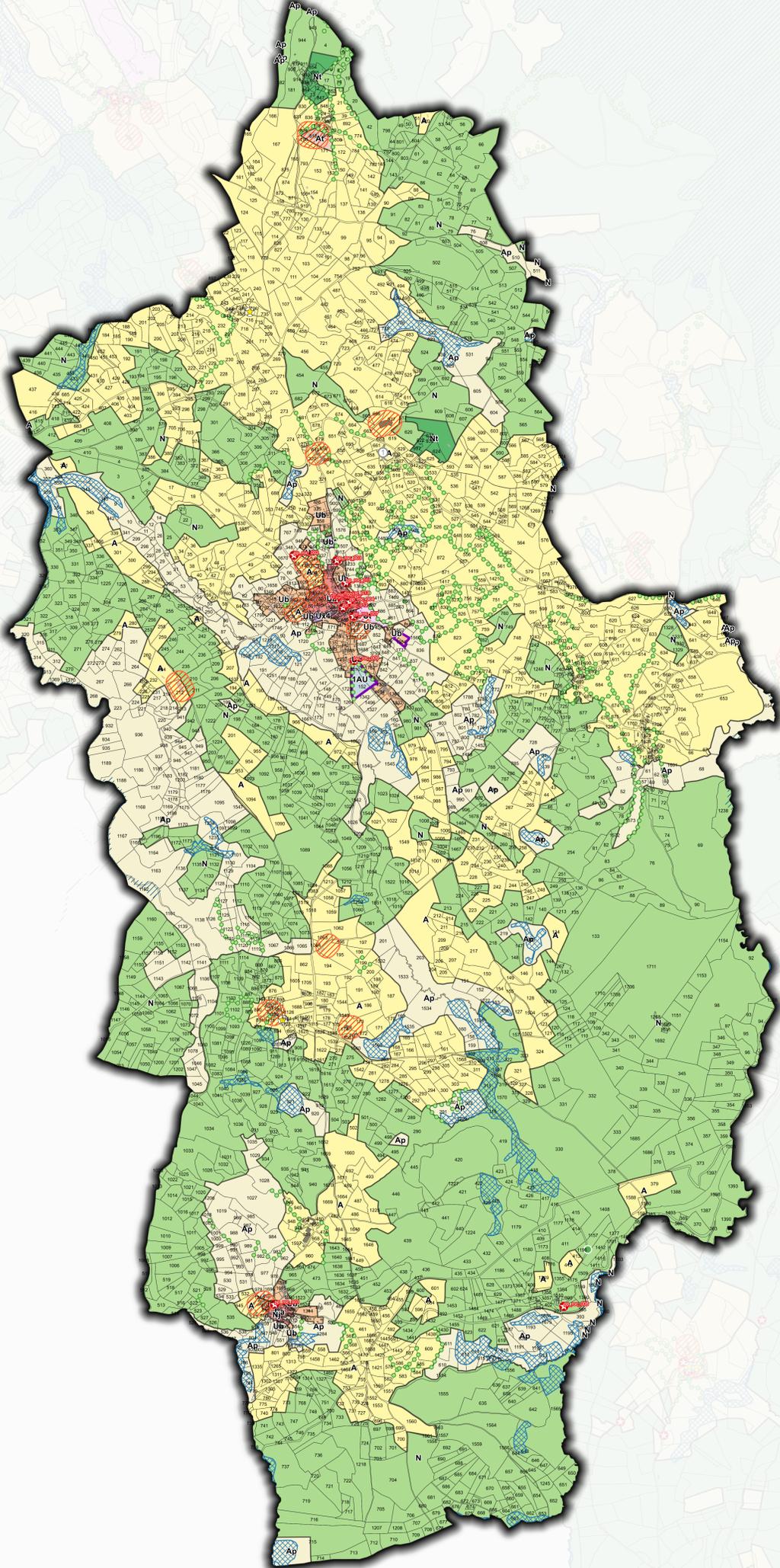
4.8

Légende

- X Bâti non cadastré
- Agriculture
 - Bâtiments agricoles
 - Périmètre de réapprovisionnement agricole
- Normes supérieures
 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation
 - Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)
 - Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)
 - Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Haies identifiées
 - Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murets en pierre sèche
 - Murets identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones agricoles
 - Emplacements réservés
 - Carrières identifiées au titre de l'article L.151-34 du CU
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
 - Ensembles boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Bâtis ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition identifié au titre des articles L.151-10 et R.123-11 du CU
- Zones naturelles
 - N
 - Nerr
 - Nep
 - Nh
 - Nj
 - Nk
 - Nx
- Zones réglementaires
 - Urbanisme
 - Uia
 - Uib
 - Ubp*
 - Ubs1
 - Ut
 - Uv
 - Ues
 - Uhe
 - Ukp
 - Uk1
 - Uk2
 - Uk3
 - Uk4
 - Zones à urbaniser
 - 1AU
 - 1AUx1
 - 1AUx3
 - 2AU
 - 2AUx
 - 1AUxun
 - Zones agricoles
 - A
 - Ah
 - Ap
 - At

Liste des emplacements réservés

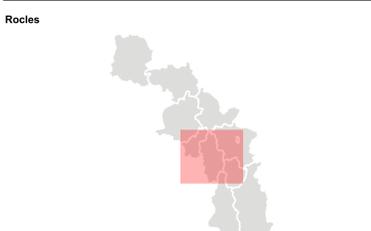
N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Aménagement d'un nouveau carrefour d'accès à Rocles entre la RD 34 et la VC 3	Rocles	Commune de Rocles	373





P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



RÉVISION GÉNÉRALE	
Arrêtée le :	14 mai 2025
Approuvée le :	

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA
 Date : 15 mai 2025

 Le Président,
 François CHABAUDIER

Zonage
 1:1 500

4.8

Légende

X Bâti non cadastré
 Agriculture
 Bâtiements agricoles
 Périmètre de rattachement agricole
 Normes supérieures
 Plan de Prévention des Risques d'Inondation
 Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)
 Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU
 Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)
 Milieu ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 Haies identifiées
 Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 Murets en pierre sèche
 Murets identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 Zones agricoles
 Prescriptions particulières
 Emplacements réservés
 Carrières identifiées au titre de l'article L.151-34 du CU
 Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
 Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
 Zones naturelles
 Ensembles boisés classés identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 Secteur avec disposition de reconstruction / démolition identifié au titre des articles L.151-10 et R.123-11 du CU

Zonage réglementaire

Zones urbaines
 Ua
 Ub
 Ub*
 Ub1
 Ut
 Uv
 Ues
 Uhe
 Usp
 Ux1
 Ux2
 Ux3
 Ux4

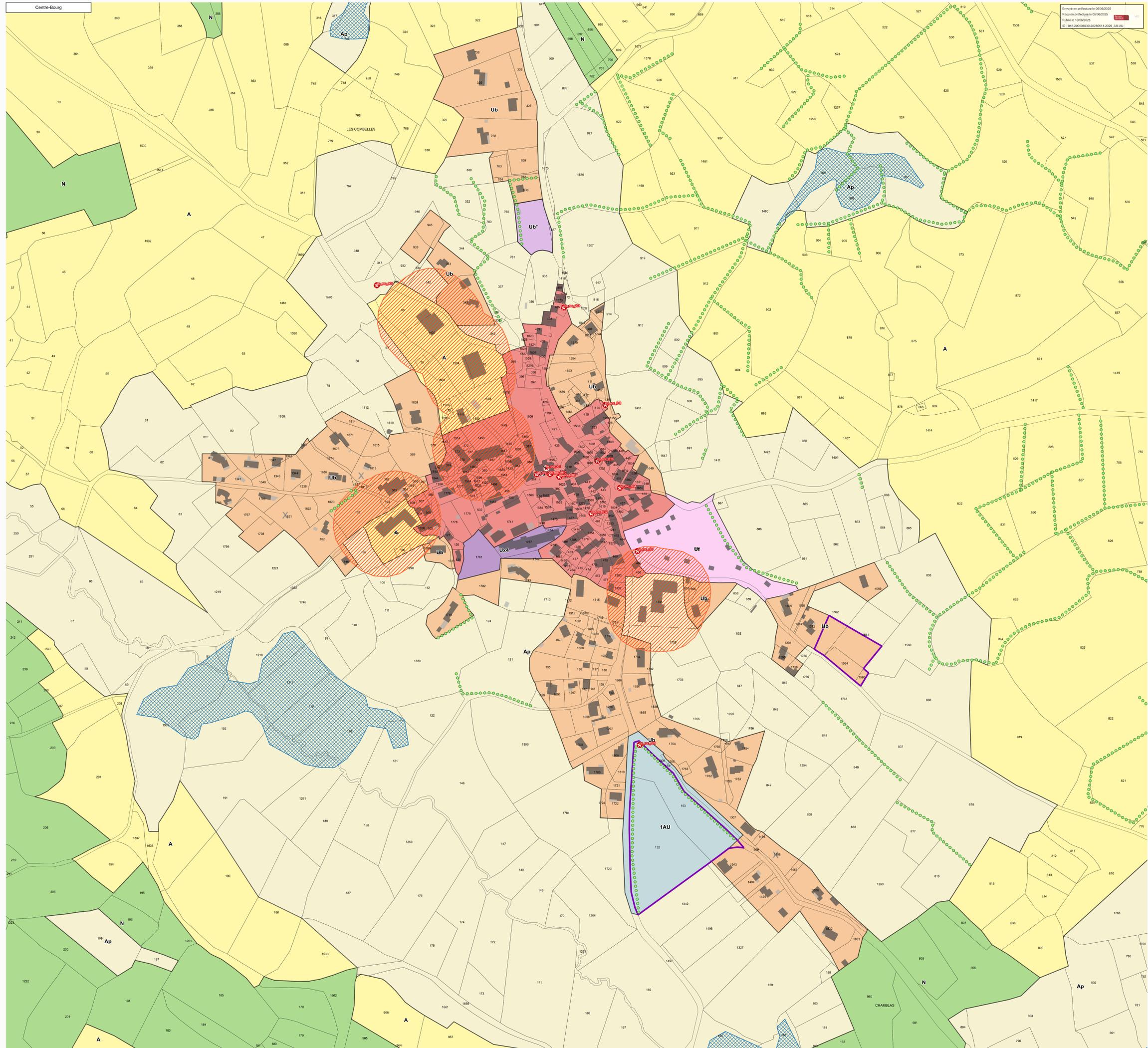
Zones à urbaniser
 1AU
 1AUX1
 1AUX3
 2AUX
 2AUX
 1AUXn

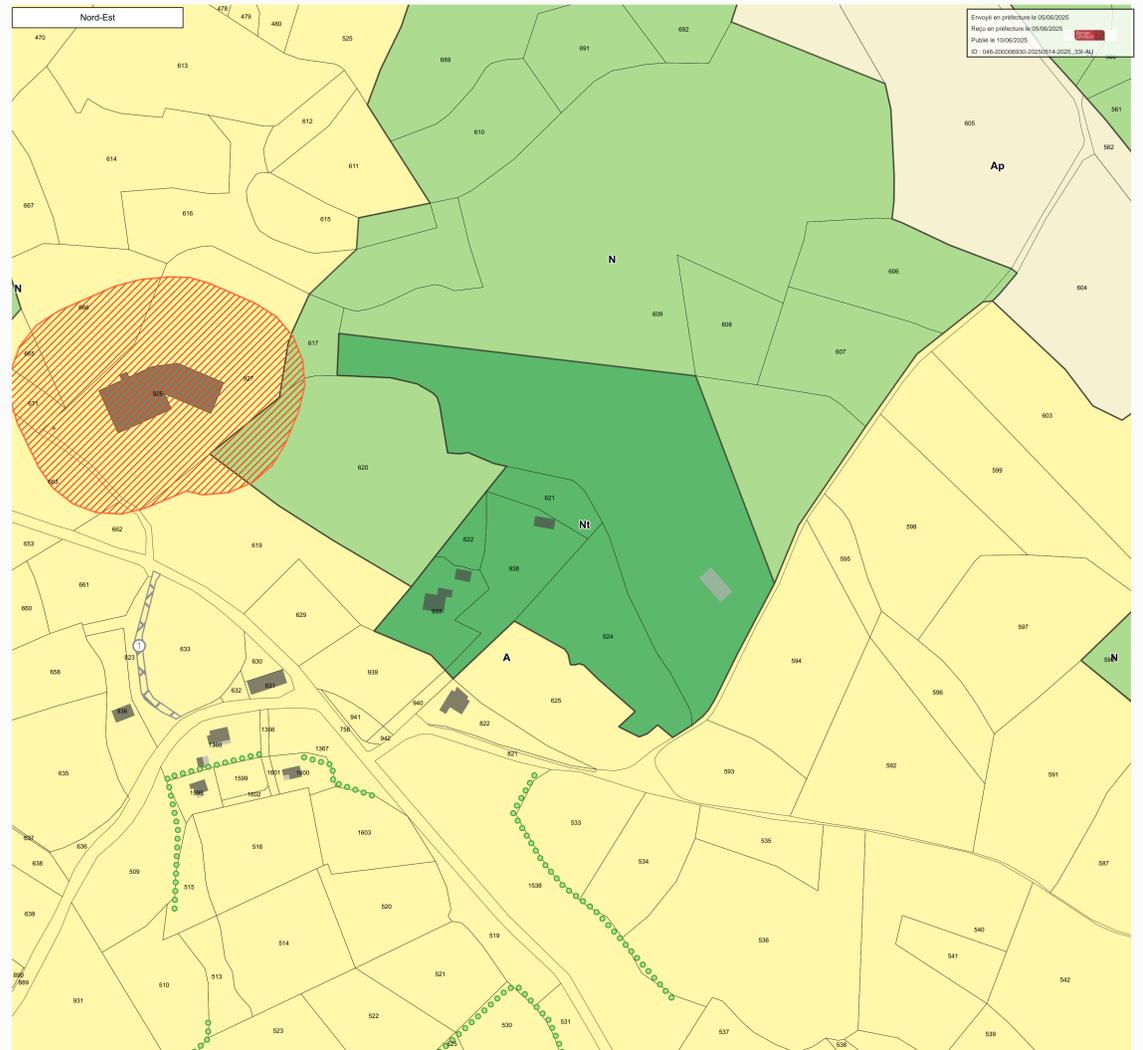
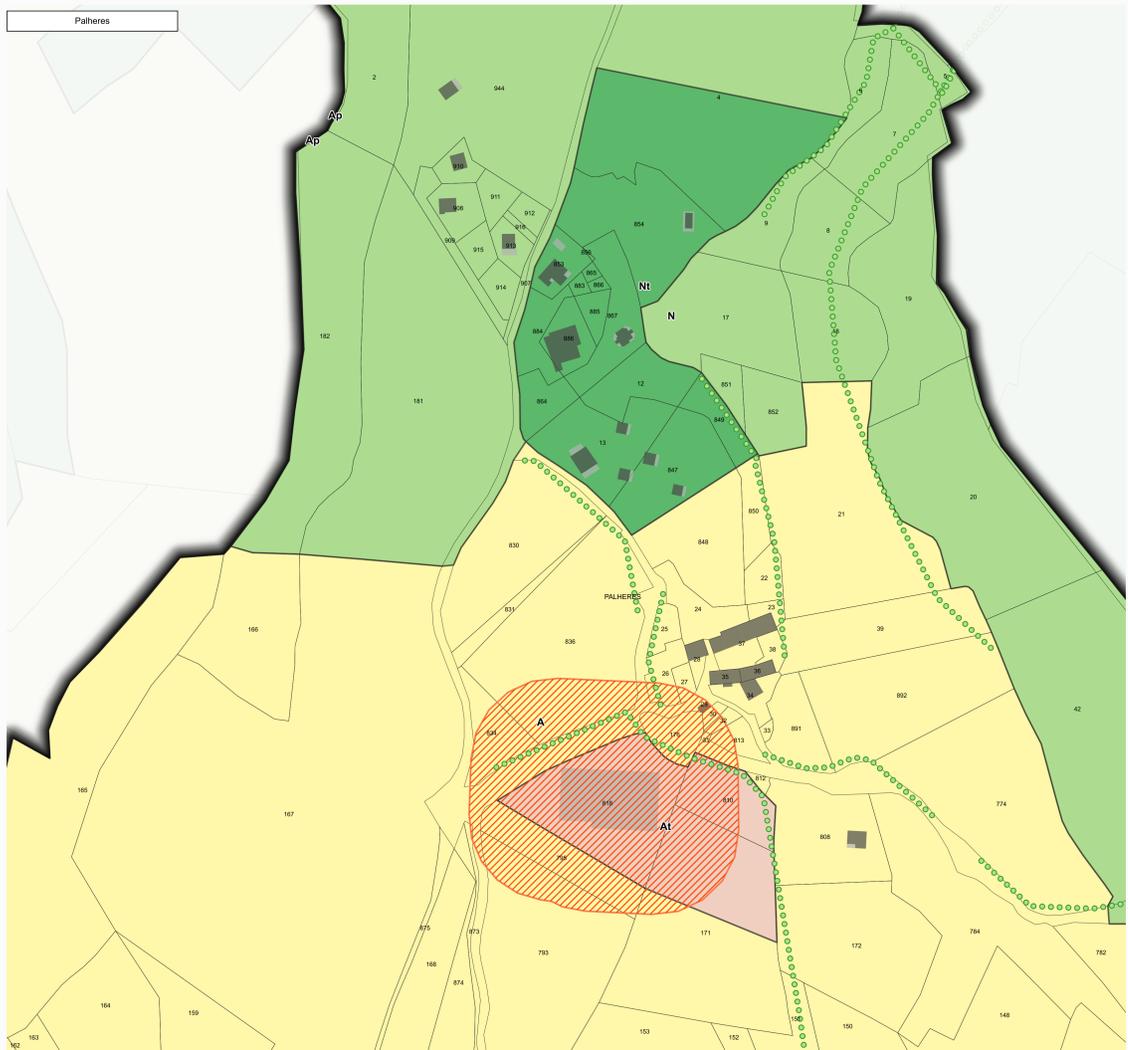
Zones agricoles
 A
 Ah
 Ap
 At

Zones naturelles
 N
 Nerr
 Nep
 Nh
 Ni
 Nj
 Nk
 Nv

Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m ²
1	Aménagement d'un nouveau carrefour d'accès à Rocles entre la RD 34 et la VC 3	Rocles	Commune de Rocles	373





RÉVISION GÉNÉRALE

Adoptée le : 14 mai 2025

Approuvée le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 13 mai 2025

Le Président, **FRANÇOIS CHABALIER**

Zonage
1:1 500

4.8

Légende

X Bâti non cadastré

Agriculture

- Bâtiments agricoles
- Périmètre de réciprocité agricole

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Voies et chemins à conserver au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Haies identifiées
 - Haies de catégorie 1 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murets en pierre sèche
 - Murets identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions particulières

- Emplacements réservés
- Carières identifiées au titre de l'article L151-34 du CU
- Linière commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
- Ensembles boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition identifié au titre des articles L.151-10 et R.123-11 du CU

Zones urbaines

- Us
- Ub
- Ub*
- Ub1
- Uc
- Uv
- Ues
- Uhe
- Uep
- Uk1
- Uk2
- Uk3
- Uk4

Zones à urbaniser

- 1AU
- 1AUk1
- 1AUk3
- 2AU
- 2AU1
- 1AUkm

Zones agricoles

- A
- Ah
- Ap
- Az

Zones naturelles

- N
- Nenr
- Nep
- Nh
- Ni
- Nj
- Nt
- Nk

Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Aménagement d'un nouveau carrefour diacés à Rodez entre la RD 34 et la VC 3	Rodez	Commune de Rodez	373

